

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

14 MAI 2018

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 11

-AYANT DONNE POUVOIR : 1

-N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : 10

PRÉSENTS

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Michel GIRAUDY, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)

Messieurs Gilles FLANDIN (Les Chapelles)

Madame Arlette NOIR, Monsieur Jean-Claude FRAISSARD (Montvalezan)

Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET (Sainte-Foy Tarentaise)

Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Sééz)

Madame Maud VALLA, Monsieur Jean-Christophe VITALE (Tignes)

Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Patrick MARTIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)

Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)


EXCUSÉS

Mesdames Clémence BERGER-SABBATEL, Séverine FONTAINE, Monique GRANIER, Messieurs Louis GARNIER, Eric MINORET, Jean-Pierre MORELLE, Laurent HANICOTTE, Léon EMPEREUR (pouvoir à Georges CHARRIERE), Gilles MAZZEGA, Xavier TISSOT, Alain EMPRIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Arlette NOIR



Envoyé en préfecture le 28/05/2018
Reçu en préfecture le 28/05/2018
Affiché le 
ID : 073-247300254-20180514-2018_31-DE

2018-31 FONDS DE CONCOURS DE VAL D'ISERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEAISE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a instauré une nouvelle compétence GEMAPI. Cette compétence est ciblée puisqu'elle concerne obligatoirement les EPCI.

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise n'a pas prévu de budget spécifique en 2018. Dès 2019, la Communauté de Communes envisage de lever la taxe GEMAPI. Cela fera l'objet de délibérations ultérieures.

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article L.5214-16 V du CGCT pour les Communautés de communes, le code prévoit que des fonds de concours peuvent être versés par les communes à l'EPCI pour la réalisation d'investissements.

Afin de permettre la révision obligatoire du PPRI de Val d'Isère, la réalisation d'aménagements imposés par l'Etat est impérative et est un préalable à la révision du PPRI. Des fonds de concours peuvent être versés par la Commune de Val d'Isère à la Communauté de Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal de la commune de Val d'Isère.

Compte tenu de l'importance des projets sur la commune de Val d'Isère comme l'aménagement du Coin de Val, Il y a donc urgence à réaliser des travaux décidés en concertation étroite avec les services de l'Etat pour lever les risques inondations qui pèsent sur cette zone.

Quatre aménagements sur la commune relèvent de la compétence GEMAPI :

- Réfection du canal de l'Isère - études et travaux
- Mise en place d'un cassis route du Laisinant
- Installation de pièges à flottants sur l'Isère
- Construction d'une plage de dépôt sur la plaine de la Daille

Un fonds de concours de la commune de Val d'Isère à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est demandé sur les travaux de l'année 2018.

Une convention annexée à la présente prévoit les modalités de versement du fonds de concours qui interviendra en totalité sur le budget 2018 en recette au compte « 132 : subvention aux communes ».

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de la commune de Val d'Isère à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente
- **PRECISE** que le fonds de concours de la commune à la Communauté de Communes se situe à 50% des coûts des travaux Hors Taxes, restant à la charge de la Communauté de Communes
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**



Envoyé en préfecture le 28/05/2018

Reçu en préfecture le 28/05/2018

Affiché le



ID : 073-247300254-20180514-2018_31-DE